

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD272

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« ci-dessus »,

les mots :

« au même 5° » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.